



J'ai mis mon "locataire" dehors moi-meme

Par **Meigue**, le 19/02/2016 à 10:22

Bonjour,

Tout d'abord je ne pense pas que cette personne jouisse du statut de locataire car je nous ne sommes liés par aucun contrat de bail. Cette personne étant dans le besoin m'a été présenté par un ami. Etant actuellement au chômage, j'ai consentis à céder une de mes chambres (bien que n'ayant passé aucune annonce de location) en contrepartie d'un paiement mensuel de 30euro(je suis propriétaire). Apres plusieurs défaut de paiement, plusieurs avertissement de ma part, cette personne m'a black-listé, sa chambre étant hors de la maison principale, il s'arrangeait à me fuir. Enfin un jour, l'ayant aperçu par la fenêtre je suis descendu et il a couru et s'est enfuis. Ayant eu marre de tout ceci[smile33], j'ai purement et simplement défoncez la porte de la chambre, mis ses affaires dehors et j'ai changé la serrure. Je lui ai refait un texto lui demandant de venir récupérer ses effets au plus vite car je me décharge de toutes responsabilités. Etant donné que pour moi, il s'agit d'un service (tout services n'est pas gratuit), que nous n'étions liées par aucun contrat bail, mais plus tot par un simple accord entre 2 personnes (que d'ailleurs il n'a pas respecté), peut-il aujourd'hui me porter plainte pour expulsion abusif? j'ai reçu une convocation de la police ce matin, mais je voudrais y allez préparer.

Par **HOODIA**, le 20/02/2016 à 09:02

Bonjour,

On ne peut se faire justice et dans le cas d'une location le bailleur ne peut rentrer par effraction ...

Reste que le fait de ne pas avoir un bail ne change rien ,car l'obligation d'obtenir un bail écrit n'existe pas!

Vous pouvez faire part que le prêt temporaire de la chambre ne correspond pas à une location ,mais à un acte gratuit ...(voir tarifs formule 1 pour un mois)

Reste à justifier les frais de 30 euros et ici je ne puis le faire pour vous!

Rendre service devient problématique...